



ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de l'Association espace de convivialité Distr' Ayant de DISTRÉ, pour l'organisation d'un vide grenier, il y a lieu de réglementer la circulation sur **les rues de l'Eglise, du Moulin à Cuivre, chemin de Rou de l'intersection de la rue de l'Eglise à l'intersection du cimetière à DISTRÉ.**

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation et le stationnement seront interdits sur les rues de l'Eglise, du Moulin à Cuivre, chemin de Rou de l'intersection de la rue de l'Eglise à l'intersection du cimetière à DISTRÉ.

Article 2 - La présente décision est valable pour **le DIMANCHE 27 AVRIL 2025 de 6h00 à 19h00.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par l'Association espace de convivialité Distr' Ayant de DISTRÉ .

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
 - L'Association espace de convivialité Distr' Ayant,
- Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 6 mars 2025

Le Maire,



Eric TOURON